

PUBLIC INTEREST LAW CENTER

Tél. : +235 252 67 09
+235 629 95 09

Quartier Résidentiel
Rue 1001 Ave de Brazza

Email: djiraibe@intnet.td
ddjiraibe@hotmail.com

BP 4559
N'djamena (Tchad)

STATUTS

« Favoriser l'accès des plus pauvres à la justice »

Préambules

La constitution tchadienne consacre l'indépendance de la justice. Cependant en réalité le système judiciaire est sous financé, surchargé, vulnérable aux intimidations et violence et subit des interférences de l'exécutif. Les magistrats et personnel judiciaires sont en sous effectifs.

Dans un pays d'environ 10 millions de personnes, il y a seulement 300 magistrats une centaine d'avocats. L'assistance judiciaire prévu par la loi pour les personnes indigentes n'a jamais été mise en œuvre.

L'impact du plaidoyer pour le respect des droits humains au Tchad comme dans beaucoup d'autres pays, dirigés par des gouvernements pseudo démocratiques, est peu visible et très peu de citoyen croit que l'activisme ou le plaidoyer seul peut être gage du respect des droits humains.

Beaucoup de personnes cependant, ne comprennent pas tout simplement la protection que leur procure le droit et comment utiliser la loi pour défendre leurs droits.

Ceux qui comprennent et qui ont conscience ne peuvent avoir accès à la justice à cause des procédures compliquées et coûteuses.

Considérant que le Tchad a ratifié la déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales y relatives, notamment la convention relative aux Droits Civils et Politiques et celle relatives aux droits Sociaux Economiques et Culturels.

Convaincus que l'accès à la justice des populations les plus démunies contribuera au renforcement de l'état de droit, au respect des droits humains et à la protection des personnes les plus pauvres en général et plus particulièrement des femmes et des enfants.

Les signataires des présents statuts conviennent de créer une clinique juridique pour favoriser l'accès des populations pauvres à la justice.

Chapitre I : création – durée - Dissolution

Article 1

Il est créé une clinique juridique dénommée « **Public Interest Law Center** » en abrégée **PILC**.

Article 2

Le **PILC** est une organisation non gouvernementale de droit Tchadien régie par l'ordonnance numéro 27 du 28 Juillet 1962 portant réglementation des associations et son décret d'application.

Article 3

Le **PILC** a une durée de vie illimitée ; cependant La dissolution peut être prononcée par le Collège des conseillers par consensus où à défaut de consensus à la majorité absolue. Dans ce cas les biens du **PILC** seront gratifiés à une organisation poursuivant les mêmes objectifs.

Chapitre II : objectifs

Article 4

L'objectif général du **PILC** est de Favoriser l'accès des populations pauvres à la justice et contribuer à établir la responsabilité des gouvernements dans la protection des droits humains et de l'environnement.

Article 5

Le **PILC** a trois objectifs spécifiques :

- Aider les citoyens à comprendre et à prendre conscience de leur droit.
- Représenter en justice des personnes qui ne peuvent pas se payer les services d'un avocat.
- Faire des recherches sur les grandes violations des droits humains et la destruction de l'environnement puis engager des procès conséquemment.

Pour atteindre ses objectifs Le **PILC** entend développer les programmes suivants :

1. La clinique juridique

Le **PILC** s'attellera à l'organisation des séances de formation périodique à N'djamena sous forme de clinique ouvert où les femmes et les victimes des droits humains peuvent venir spontanément, ou sur invitation pour expliquer leur problème et être instruites sur les possibilités juridiques de résolution de ces problèmes. Ses séances seront également l'occasion d'entretenir les participants sur leur droits et devoirs et d'identifier des cas susceptibles d'être portés devant les juridictions. Le **PILC** organisera à son bureau à N'djamena des journées d'information et de formation à l'attention des clients et plus spécifiquement des femmes sur la connaissance de leurs droits et les possibilités juridiques qui s'offrent en cas de problèmes. Des séances d'information et de formation périodiques seront organisées dans la région pétrolière à l'attention de ces populations affectées par le projet pétrole.

2. Services juridiques.

Le **PILC** va offrir des services juridiques gratuits ou à bas prix (conseil juridiques, représentation devant les juridictions) à des personnes pauvres qui ne peuvent pas se payer les services d'un avocat.

3. Les procès d'intérêt public

Le **PILC** va identifier, préparer et engager des procès susceptibles de protéger les droits d'une large portion de la population (cas de dommages causés sur l'environnement ou sur les personnes par les industries extractives...).

Article 6

Le **PILC** travaillera en étroite collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux.

Chapitre III : de la structure

Article 7

Le collège des conseillers est l'organe de contrôle et d'orientation du **PILC**. Il se réunit 2 fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire en cas de besoin. Il est composé de 7 membres choisis parmi des personnalités reconnues pour leur engagement pour la promotion des droits humains et la protection de l'environnement

Article 8

Le **PILC** est dirigé par un avocat titulaire assisté par une équipe d'appui salariée.

Article 10

L'avocat titulaire est le responsable du **PILC** en sa capacité de recevoir les usagers, de les conseiller et de les représenter devant les juridictions nationales et internationales en cas de besoin. Les services d'autres avocats peuvent être requis en cas de besoin.

Article 11

Le siège du **PILC** est fixé à N'djamena la capitale du Tchad cependant ses activités couvriront tout le territoire National. Le siège peut être transféré à un autre lieu si le contexte l'exige.

Chapitre IV : des ressources

Article 12

Les ressources du **PILC** comprennent :

- Contribution des membres
- Don et legs
- Subvention

Chapitre V : dispositions finales

Article 13

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Collège des conseillers par consensus. A défaut de consensus la majorité absolue est requise.

Article 14

Un règlement Intérieur précise et complète les dispositions des présents statuts.

Les signataires

Liste des membres

Avocat titulaire

Me Delphine Kemneloum Djiraïbé : BP : 4559 N'djamena (Tchad)
Tel : (235) 252 67 09/ 629 95 09

Collège des Conseillers

1. Dobian Assingar
2. Sushetha Gopallawa
3. Oyal Rebecca
4. Adophe Mbaikouma
5. Korinna Horta
6. Lotodigao Laoukein
7. Martine Nourry